



255 Route de Saint-Omer
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
03.21.87.08.63
auto-ecole-geib@bbox.fr



Agrément n° E 120 62 16 120
Code NAF : 855 Z
Siret : 75384878700010
Numéro Centre de formation : 32620305862



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PERMIS B

Boîte manuelle

FORMULE PERMIS B CODE & PRATIQUE

CODE À VOLONTÉ

	Frais d'inscription	110 €
	Forfait code à volonté (en salle & code en ligne*)	150 €
	Évaluation de départ	54 €
	20 heures de conduite (à 50 € l'heure)	1000 €
	Rendez-vous théorique (vérifications intérieures & extérieures)	54 €
	Frais d'accompagnement à l'épreuve pratique	54 €

INCLUS DANS LA FORMULE :

- ✓ Livre de code
- ✓ Livret numérique
- ✓ Livret de vérifications
- ✓ Accès au code en ligne
(PASS ROUSSEAU valable 6 mois*)

TOTAL 1 422 € TTC



POSSIBILITÉ DE PAIEMENT
4 FOIS SANS FRAIS

4 x 355,50 €

FORMULE PERMIS B PRATIQUE

POUR LES TITULAIRES DU CODE

	Frais d'inscription	90 €
	Évaluation de départ	54 €
	20 heures de conduite (à 54 € l'heure)	1080 €
	Rendez-vous théorique (vérifications intérieures & extérieures)	54 €
	Frais d'accompagnement à l'épreuve pratique	54 €

INCLUS DANS LA FORMULE :

- ✓ Livret numérique
- ✓ Livret de vérifications

TOTAL 1 332 € TTC



POSSIBILITÉ DE PAIEMENT
4 FOIS SANS FRAIS

4 x 333,00 €

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES



Heure de conduite
supplémentaire
54 €



Frais d'accompagnement en
cas d'échec à l'épreuve pratique
54 €



Bilan de
compétences
54 €



Redevance de
l'épreuve théorique
**30 €* non compris
dans le forfait**

Pass Rousseau 1 mois **10 €**
Pass Rousseau 6 mois **39,90 €**

DOSSIER À FOURNIR

- ✓ 4 photos d'identité numérique avec signature (E-photo)
- ✓ Carte d'identité (recto-verso)
- ✓ Attestation de recensement
- ✓ Journée d'appel à la défense JDC (pour les 17-25 ans)
- ✓ ASSR 2 ou ASR (si né à partir de 1988)
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- LE CAS ÉCHÉANT :
 - ✓ Attestation d'hébergement
 - ✓ Permis AM (recto-verso)



COURS DE CODE AVEC DVD PÉDAGOGIQUE

CORRECTION AVEC UN MONITEUR



Mardi & Vendredi de 18h à 20h
Mercredi de 14h à 16h



DES COURS THÉMATIQUES SERONT PROPOSÉS
ENTRE DEUX SÉANCES DE CODE



255 Route de Saint-Omer
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
03.21.87.08.63
auto-ecole-geib@bbox.fr



Agrément n° E 120 62 16 120
Code NAF : 855 Z
Siret : 75384878700010
Numéro Centre de formation : 32620305862



FORMATION B, AAC, Conduite supervisée

Objet du contrat : L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

L'évaluation : Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Les Démarches administratives : L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen.

Tarif : les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto.

Modification, résiliation, rupture du contrat : Durée ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance le contrat devra être renégocié.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'élève et par l'établissement à tout moment, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception. L'établissement peut le résilier en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, dont il aura pris en connaissance à l'inscription/ci-joint. La facturation sera opérée au prorata des leçons de conduite cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à une tierce personne dûment mandatée par lui.

OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT

Le livret d'apprentissage L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression. Le livret est remis à l'élève au plus tard au début de sa formation pratique l'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous contrôle de l'établissement. L'école de conduite établi au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée 3 ans dans les archives de l'établissement. Lors d'un changement d'école de conduite de la part de l'élève, une copie est transmise à l'établissement dans lequel il poursuit sa formation.

Formation : - Programme : l'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme REMC et énuméré dans les quatre étapes de formation du livret d'apprentissage. L'enseignant délivre l'attestation de fin de formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage si les conditions ci-après sont remplies : a. réussite à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.

b. validation par l'enseignant de l'ensemble des étapes de la formation.

Les moyens : les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement ont fait l'objet d'un agrément préfectoral spécifié au recto.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis.

Les cours théoriques, les cours pratique théoriques, les cours de pratiques et les examens blancs sont exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Le déroulement : Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heure minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensée dans les locaux de l'établissement et les heures de formation au cours desquelles l'élève est amené à conduire est précisée à l'élève. Le calendrier prévisionnel est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation prévue dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale. L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le Ministère et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

1 heure de conduite permis B, AAC, A : 5 minutes de définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage.

45 – 50 minutes de conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,

5 à 10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage. Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être égale au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Présentation aux examens L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que l'élève ait atteint le niveau requis avec les 4 étapes de synthèse du livret d'apprentissage validées, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à la présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera les modifications et lui proposera un calendrier de formation complémentaire l'élève pourra contester cette décision par écrit de façon motivée. Après entretien avec le gérant et mise en conformité avec la prescription de l'établissement, l'élève pourra être présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire sur les besoins de formation complémentaires, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places qui lui sont attribuées par l'administration.

OBLIGATION DE L'ELEVE

Paiement : L'élève est tenu de régler les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues dans un délai de 1 mois suivant leur échéance mise en demeure et de ce fait resté sans effet, peut permettre l'établissement de rompre le présent contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé 2 semaine avant le passage du permis de conduire.

Redevance de l'épreuve : L'élève est tenu de régler une semaine avant la date du code la Redevance Théorique Général qui sera versé directement à l'Etat

Recharge code en ligne : L'élève est informé que son code en ligne est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature du contrat de formation.

Si ce dernier souhaite en recréer (code en ligne), il devra régler la recharge au tarif en vigueur de l'année en cours

Respect des instructions : L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves, respect du personnel de l'établissement,...)

Respect du calendrier : L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation, sauf empêchement pour motif légitime dûment justifié.

Présentation aux examens : Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir par écrit l'école de conduite au minimum une semaine à l'avance, sauf cas de motif légitime dûment constaté.

Attestation de Sécurité Routière : Il est important et obligatoire de présenter son ASSR 1er ou 2ème niveau lors de son inscription et pour l'obtention du permis de conduire. Le cas échéant l'auto-école ne pourra être tenu responsable.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à AUTO ECOLE GEIB.

En second recours, tant que AUTO ECOLE GEIB est adhérent de MOBILIANS, sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite à AUTO ECOLE GEIB du respect des conditions de recevabilité de son dossier (dont il peut prendre connaissance sur <http://www.mediateur-mobilians.fr/comprendre-la-mediation.html>), le client consommateur peut saisir le Médiateur de Mobilians :

- soit directement en ligne sur son site internet : www.mediateur-mobilians.fr ;

- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur de Mobilians - 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ;

- soit par courriel à : mediateur@mediateur-mobilians.fr

Complément en cas de vente à distance :

AUTO ECOLE GEIB vous informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.